

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**  
Date de Convocation : jeudi 10 novembre 2022  
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221117-DEL202233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.33

**OBJET - Budget CCAS - Décision modificative N°4**

**Présents** : Thierry ABERT, Raphaël DURET, Patrick LEVRAT, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Thierry NICOLOSI, Fabrice BORGET

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patricia MEDEVIELLE, Brigitte VISO

:

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

L'article 8-2 du règlement intérieur du CCAS de Bourg-en-Bresse stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.

Tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, les crédits sont votés par chapitre ».

En application de ces dispositions, le niveau de vote du budget du CCAS se situe au niveau du chapitre.

Pour ces motifs et compte tenu de divers ajustements nécessaires, il est proposé la décision modificative suivante :

**Programme : Réussite éducative**

Suite à une nouvelle estimation du service des ressources humaines, les crédits nécessaires pour les frais de personnels sont moins élevés, aussi il est proposé de réaffecter les crédits disponibles sur une ligne de projet d'action.

**Programme : Investissement**

Dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos, et afin que le CCAS puisse continuer à délivrer son aide auprès des usagers, la Ville de Bourg en Bresse attribuera au CCAS une subvention de 30 000 €.

Il est rappelé que le CCAS fait l'avance de l'aide de la Ville de Bourg-en-Bresse en cas d'accord de la demande.

Au vu des aides attribuées depuis janvier, la Ville souhaite soutenir le CCAS dans le cadre de son aide complémentaire, aussi elle prendra donc à sa charge la part du CCAS. (15 000 € part Ville de Bourg-en-Bresse + 15 000 € part CCAS).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les mouvements budgétaires présentés et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Impacts financiers**

Néant